



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025 -610T
en date du 22 décembre 2025

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
INSTAURATION D'UNE ZONE 30 ET CREATION
D'AMENAGEMENTS DE MODERATION DE LA VITESSE
RUE DE LA REILLE

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.110-2, R.411-3, et R.411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur ;

Vu l'intérêt de la sécurité et de l'apaisement de la circulation ;

--- 0 0 0 ---

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière et le cadre de vie des riverains,

Considérant la présence de circulations piétonnes et cyclables sur la rue de la Reille,

Considérant qu'il convient de modérer la vitesse des véhicules sur la rue de la Reille.

ARRETE

Article 1 : Instauration d'une zone 30.

Il est institué une zone 30 permanente sur la rue de la Reille, au sens de l'article R.110-2 du Code de la route, entre le giratoire des Anciens Combattants et la rue de la Bergerie.

Dans cette zone, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Création de plateaux traversants

Afin de renforcer la modération de la vitesse et d'améliorer la sécurité des traversées piétonnes, il est créé trois plateaux traversants sur la rue de la Reille, aux emplacements suivants :

- plateaux traversants au carrefour formé par la rue de la Reille, le Chemin de garenne et le chemin des Grandes Vignes
- plateaux traversants au carrefour formé par la rue de la Reille et la rue des Figueirasses
- plateaux traversants au carrefour formé par la rue de la Reille, le Chemin de la Resquillette et la rue Eugène Bertrand

Article 3 : Aménagement de chicanes avec rétrécissement de voie

Deux chicanes avec rétrécissement de chaussée sont créées sur la rue de la Reille, aux emplacements suivants :

- Face au n°35 rue de la Reille :
priorité accordée au sens montant, de la rue de la Bergerie vers le giratoire des Anciens Combattants ;

- Après le n°37 rue de la Reille :
priorité accordée au sens descendant, du giratoire des Anciens Combattants vers la rue de la Bergerie.

La priorité est matérialisée par la signalisation réglementaire verticale et horizontale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation verticale et horizontale nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques communaux et maintenue en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 5 : Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est permanent et prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et les services techniques de la commune de Venelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VENELLES LE 22 DECEMBRE 2025

